

Département NORD
Canton GRANDE- SYNTHE
Commune GRAVELINES

DECISION MUNICIPALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**RESILIATION DE CONTRAT DE PRET
A USAGE OU COMMODAT
VILLE/OPALE VELO SERVICES
MAISON DU VELO**

3.3 - LOCATIONS

Le Maire de GRAVELINES,

Vu les dispositions des Articles **L.2122-22-5°** et **L.2122-23** du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la **délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2022** portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le Budget Primitif **2023** de la Commune voté le **14 avril 2023**,

Vu la **délibération 2023/062 du 17 mai 2023** relative au contrat de prêt à usage ou commodat entre la Ville et l'association « Opale Vélo Services », concernant les parties communes de la Maison du Vélo sise 2, rue Louis Joonekindt à Gravelines,

Considérant que ladite association n'occupe plus les locaux depuis le 23 décembre 2023 et demande la résiliation dudit contrat,

DECIDE :

Article 1^{er} : D'acter la résiliation du contrat de prêt à usage ou commodat, des parties communes de la Maison du Vélo sise 2, rue Louis Joonekindt, entre la Ville et l'association « Opale Vélo Services, à compter du 23/12/2023.

Article 2 : La présente décision sera :

- Inscrite au registre des délibérations ;
- Mise en ligne sur le site internet de la Ville ;
- Transmise au Sous-Préfet de Dunkerque ;
- Transmise au Comptable des Finances Publiques.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GRAVELINES, le **17 JAN. 2024**
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bertrand RINGOT

Reçu en Sous-Préfecture le **17 JAN. 2024**

Mis en ligne sur le site de la Ville le **17 JAN. 2024**